



# Affaire Bettencourt: l'Etat français justifie la censure

Saisie par *Mediapart* de la censure de nos articles sur l'affaire Bettencourt, la Cour européenne des droits de l'homme a reçu la réponse du gouvernement français. Ignorant les décisions de justice qui ont validé notre travail, celui-ci n'hésite pas à justifier jusqu'à l'absurde cette violation de la liberté d'informer.

Plus de sept années après son irruption, durant l'été 2010, l'affaire Bettencourt réserve encore des surprises. La dernière en date concerne l'État français, qui n'hésite pas à défendre l'indéfendable devant la *Cour européenne des droits de l'homme* (**CEDH**). Saisie par *Mediapart* de la censure ayant visé plus de 70 de nos articles (**retrouver ici notre dossier**), la **CEDH** a reçu cet été la réponse du gouvernement français à notre demande de voir condamner la France pour violation flagrante de l'article 10 de la **Convention européenne des droits des l'homme sur la liberté d'informer**.

Or, cette réponse défie la raison (selon l'article 33 du **règlement de la CEDH**, elle est accessible via **son greffe**). Rédigée par la sous-direction des droits de l'homme de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, elle va en effet à l'encontre de toutes les décisions qui ont mis un terme judiciaire à cette affaire. Toutes ont enfin remis la vérité sur ses pieds, à savoir, d'une part, que l'on a bien abusé de la faiblesse de Liliane Bettencourt afin de profiter de son immense fortune et, d'autre part, que sans les révélations de la presse, notamment de *Mediapart*, ces agissements délictuels auraient pu se poursuivre à l'abri du secret. C'est ce qu'a énoncé la justice de Bordeaux, à la fois dans le dossier principal en condamnant sévèrement une partie de l'entourage de la milliardaire (**lire ici et là**) et dans celui concernant les journalistes en prononçant notre relaxe, ainsi que celle du majordome auteur des enregistrements (**lire ici, là et là**).

Désormais définitives, ces décisions ridiculisent *a posteriori* l'immense censure prononcée à notre encontre par la cour d'appel de Versailles, en 2013. Nous avons été condamnés à supprimer sur-le-champ toute mention des enregistrements du majordome sous astreinte de 10 000 euros par infraction constatée et par jour de retard, le tout à la demande exécutoire de Patrice de Maistre, le chargé d'affaires de Liliane Bettencourt. Or, c'est ce même Patrice de Maistre qui fut lourdement condamné en 2015 (à 30 mois d'emprisonnement dont 12 avec sursis, une amende de 250 000 euros et plus de 12 millions de dommages et intérêts), pour avoir abusé de la faiblesse de sa patronne à des fins d'enrichissement personnel, condamnation dont il ne fera pas appel, renonçant à toute procédure sur le fond.

Hélas confirmée par la Cour de cassation, la sidérante décision versaillaise découlait d'un arrêt de sa chambre civile. Illustrant l'un des nombreux dysfonctionnements de cette affaire, où une partie de la justice a semblé ignorer ce que savait l'autre, cette chambre n'avait pas été informée des expertises établissant formellement l'état de faiblesse de Liliane Bettencourt, à la date de nos révélations de l'été 2010. Dès lors, sa décision aveugle eut pour effet de couvrir d'une protection de la vie privée la non-assistance à personne en danger. Mal informée, elle fournit en quelque sorte un alibi au crime, cautionnant un secret qui, en réalité, protégeait des délinquants en train de dépouiller leur victime.

C'est de cette absurdité kafkaïenne, attentatoire au droit de savoir du public, que nous demandons réparation devant la CEDH (*lire ici notre requête*). Les conflits internes à la justice ayant été si nombreux dans ce dossier, au point de provoquer le dessaisissement de la justice de Nanterre et le dépaysement de l'affaire à Bordeaux, on aurait pu espérer que le gouvernement français allait en tirer argument pour un règlement amiable, en reconnaissant finalement les torts de la France – ce que permet la procédure de la Cour de Strasbourg (*c'est l'article 62 de son règlement*). Or, non seulement il ne s'y est pas résolu, mais il fait pire. Il n'hésite pas à réécrire l'histoire, raisonnant comme s'il n'y avait pas eu d'affaire Bettencourt afin de conclure au rejet de notre requête, au prétexte que nous n'aurions jamais dû retranscrire ni diffuser les enregistrements du majordome. Alors même que ces enregistrements furent des preuves publiquement reconnues par la justice, lui permettant d'établir des délits et de condamner leurs auteurs !

Après avoir admis en préalable *"que la parution des articles litigieux a contribué à un débat d'intérêt général au sens de la jurisprudence de la Cour"*, le gouvernement français affirme constamment l'inverse, au point de défendre l'invisibilité médiatique des principaux acteurs de l'affaire Bettencourt. Il va jusqu'à écrire que les *"éléments relatifs à sa santé [de Liliane Bettencourt], la relation à sa fille, sa surdité ou encore sa succession [...] sont dénués de liens avec le débat d'intérêt général auxquels les articles entendent contribuer"*. Or, toutes ces questions étaient précisément le cœur de l'affaire, celles qui ont amené la justice française à entrer en voie de condamnation contre une partie de l'entourage de Liliane Bettencourt (la spoliation de sa fille et héritière, la surdité et son état de faiblesse, etc.) !

Poussant jusqu'au bout son raisonnement irréal, le gouvernement français n'hésite pas à affirmer que Patrice de Maistre, le gestionnaire de fortune de Liliane Bettencourt, aurait dû rester *"inconnu du public"*, alors qu'il sera l'un des principaux condamnés du dossier judiciaire. Il écrit même que *"la mention du nom [de Patrice de Maistre] était inutile au débat d'intérêt général auquel les articles entendaient contribuer"*. Se faisant l'avocat du secret des affaires et de la richesse, il semble d'ailleurs considérer que la *"seule fortune"* de Liliane Bettencourt ne justifiait pas qu'on s'intéresse à elle et qu'on mène des enquêtes publiques à son propos ou sur son entourage.

Ce sont pourtant bien cette fortune, l'évasion et la fraude fiscales qui l'accompagnaient et les appétits financiers qu'elle suscitait qui furent l'enjeu principal de l'affaire, et bien sûr sa légitime dimension d'intérêt public ! Revendiquant pour Liliane Bettencourt *"une espérance légitime de protection de sa vie privée"* qui, en l'espèce, protégeait ceux qui agissaient en son nom en abusant de sa faiblesse, l'argumentation du gouvernement français finit par dépasser l'entendement quand il évoque nos titres ayant mentionné les noms de Nicolas Sarkozy et d'Éric Woerth, cités dans les enregistrements, à l'appui de son affirmation selon laquelle *"les répercussions médiatiques très importantes des articles litigieux ont participé à l'atteinte à la vie privée des protagonistes"*.

Dans leur réponse, adressée le 12 octobre à la CEDH (accessible comme celle du gouvernement via *le greffe de la CEDH*), les avocats de Mediapart, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Mignard et M<sup>e</sup> Emmanuel Tordjman, expriment *"leur consternation face au silence du gouvernement français"* sur l'enjeu factuel de l'affaire Bettencourt :

*"Tout change selon que M<sup>me</sup> Bettencourt dispose de ses capacités cognitives et d'un état psychologique valide, ou qu'elle soit inapte à comprendre et à décider du fait de la pathologie dont elle souffre. [Or] le gouvernement français passe sous silence le fait que M<sup>me</sup> Bettencourt a été reconnue victime de graves infractions pénales de la part de*

personnes de son entourage, dont Patrice de Maistre faisait partie, qui n'ont pu être révélées que grâce aux enregistrements réalisés par son ancien majordome."

"Il est incompréhensible", poursuivent nos avocats, "que le gouvernement français évoque le fait que M<sup>me</sup> Bettencourt pouvait se prévaloir d'une "espérance légitime" de protection de sa vie privée, alors que précisément c'est son état de santé et sa surdité qui permettaient la commission de ces infractions. Ce constat est encore plus injustifiable lorsque le gouvernement français évoque pour Patrice de Maistre le statut de "victime collatérale de l'intérêt porté par la presse au patrimoine de M<sup>me</sup> Bettencourt", alors qu'en réalité il l'en dépossédait partiellement."

Remarquant que le gouvernement français devient ainsi "de facto le porte-parole des intérêts de Patrice de Maistre", nos avocats soulignent que cela l'amène à défendre une position contraire aux droits fondamentaux :

"Ne rien dire, ne rien faire savoir afin de perpétrer ces infractions dans l'ignorance générale. La commission d'un délit ne peut en aucun cas être mise au rang des droits fondamentaux."

En revanche, la mise en œuvre de la décision de la cour d'appel de Versailles à l'encontre de Mediapart a bien porté atteinte à un droit fondamental :

"Il s'agit d'un des actes de censure journalistique judiciaires récents les plus importants que les médias français ont connus. La mise en œuvre de cette décision a eu pour effet de priver le public de son droit de savoir, dont il est le créancier privilégié, sur des sujets contribuant à un débat d'intérêt général."

Le gouvernement français a jusqu'au 15 novembre pour répondre à cette réponse de Mediapart et nous ne savons pas encore dans quel délai la CEDH rendra son arrêt. Au-delà de ces péripéties judiciaires, ce long feuilleton Bettencourt montre combien la vérité est une bataille, surtout si elle dérange des intérêts aussi puissants qu'opaques, coalisés pour défendre l'illégitime secret qui protège leurs actes répréhensibles. C'est d'ailleurs aussi le cas dans l'immense dossier libyen, ouvert par Mediapart un an après l'affaire Bettencourt, à l'été 2011, et dont nous avons récemment dévoilé les nouveaux développements ([lire ici](#) et [là](#)).

D'une affaire à l'autre, sans l'entêtement d'une presse indépendante, ces vérités qui, déjà, peinent tant à s'imposer, n'auraient tout simplement pas vu le jour.

## Lire aussi

- [La liberté de la presse à l'épreuve de l'affaire Bettencourt](#) Par [Edwy Plenel](#)
- [Notre dossier : L'affaire Bettencourt](#) Par [Sophie Dufau](#)
- [Enregistrements Bettencourt: Mediapart a saisi la Cour européenne](#) Par [Michel Deléan](#)